



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 30504

Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur les hausses du prix du tabac et ses répercussions sur l'activité commerciale des buralistes. En effet, derrière une politique de santé publique dont personne ne nie la nécessité, il apparaît néanmoins que la hausse du prix du tabac du 20 octobre dernier prochainement augmentée en janvier entraîne un préjudice très important pour cette catégorie de commerçants, notamment en zone transfrontalière, qui représente le premier réseau de commerce de proximité. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour, d'une part, mettre en place un dispositif d'aides à cette profession sinistrée, d'autre part, obtenir l'harmonisation du prix du tabac au sein de l'Union européenne.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des débiteurs de tabac concernant les conséquences des augmentations des prix du tabac. Ces hausses de prix se justifient pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Plusieurs aides financières significatives viennent d'être adoptées en faveur des débiteurs, d'un montant total de 144 millions d'euros auxquels s'ajoutent 7 millions d'euros au titre du versement anticipé du solde de la subvention de modernisation. La première mesure concerne les débiteurs dont le chiffre d'affaires diminue. Elle consiste à financer une partie de la perte de revenu découlant de cette baisse de chiffre d'affaires. Ainsi, le Gouvernement accordera une subvention, d'un montant minimal de 1 000 euros, égale à 50 % de la perte de rémunération pour les débiteurs dont le chiffre d'affaires a baissé de 5 à 10 %. Le pourcentage de la subvention est porté à 70 % pour les débiteurs dont le chiffre d'affaires a baissé de plus de 10 % et jusqu'à 25 % et à 80 % pour les débiteurs dont le chiffre d'affaires a baissé de plus de 25 %. La deuxième mesure consiste à accorder une remise additionnelle aux débiteurs sur une part significative de leur chiffre d'affaires. Ainsi, pour les 152 500 premiers euros de chiffre d'affaires, la remise additionnelle représentera 2 % de ce chiffre d'affaires. Pour la tranche de chiffre d'affaires comprise entre 152 500 euros et 300 000 euros, la remise additionnelle sera de 0,70 %. Cette mesure procurera un revenu supplémentaire de 4 082 euros à 23 000 débiteurs, soit 72 % de la profession. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'élaborer un contrat d'avenir qui proposera aux débiteurs de nouvelles activités commerciales et de nouvelles missions d'intérêt général. Des mesures sont également prises afin de garantir la sécurité des débiteurs, notamment par la revalorisation de 8 000 euros à 10 000 euros de l'aide au financement des équipements de sécurisation, par la mise en place de patrouilles des forces de police ou de gendarmerie et par la sécurisation des livraisons. Enfin, le Gouvernement a décidé de stabiliser la fiscalité sur les tabacs pour les prochaines années et a engagé une démarche auprès de la Commission européenne pour obtenir une convergence des niveaux de taxation dans la communauté et un contrôle des achats transfrontaliers abusifs.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lemasle](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30504

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9549

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 645